



**NOTE DE PRATIQUE N° 2**  
**ACTIONS EN RECOUVREMENT DE DÉFICIT HYPOTHÉCAIRE**

**Choix de la circonscription judiciaire – Procès et audiences portant sur des actions en recouvrement de déficit hypothécaire**

Tous les procès portant sur des actions en recouvrement de déficit hypothécaire et toutes les audiences portant sur l'évaluation des dommages-intérêts lorsque le défendeur est constaté en défaut dans le cadre d'une action en recouvrement de déficit hypothécaire ont lieu dans la circonscription judiciaire où est situé le bien décrit dans l'hypothèque.

**Entrée en vigueur le 1er juin 2013**